

13.03.2018 - 18:00 Uhr

Il est urgent que le Conseil national ajuste les montants maximaux pris en compte au titre du loyer pour les seniors pauvres

Zurich (ots) -

Le 14 mars prochain, le Conseil national délibèrera sur la réforme des prestations complémentaires. Pro Senectute appelle les parlementaires à ajuster sans attendre les montants maximaux pris en compte au titre du loyer pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Pour plus de 42 000 ménages, la situation actuelle est intenable.

Des loyers trop chers constituent un sujet récurrent dans les consultations sociales de Pro Senectute. Le montant maximal reconnu pour le loyer brut des bénéficiaires de prestations complémentaires s'élève à 1100.- francs pour une personne seule et à 1250.- francs pour un couple. Ces montants forfaitaires, inchangés depuis 2001, n'ont plus grand-chose à voir avec la réalité sur le marché du logement.

Eveline Widmer-Schlumpf, présidente du conseil de fondation de Pro Senectute Suisse, lance un appel au Conseil national : « L'ajustement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer n'a que trop tardé. Fin 2016, le loyer de 42 000 ménages recevant des prestations complémentaires dépassait le montant maximum. Nous en voyons les conséquences au quotidien dans nos consultations : les seniors concernés puisent sur le montant destiné à leurs besoins vitaux pour payer le loyer, elles se retirent de la vie sociale, s'endettent ou entrent en maison de retraite. Une solution doit absolument être trouvée. »

Pro Senectute demande au Conseil national d'ajuster les montants maximaux pris en compte au titre du loyer aux loyers actuels. En outre, Pro Senectute demande que ce montant soit à l'avenir vérifié d'office tous les deux ans par le Conseil fédéral et qu'il soit ajusté si besoin est, à l'instar de la pratique dans d'autres domaines comme l'AVS.

Contact:

Pro Senectute Suisse
Peter Burri Follath, responsable Marketing et communication
Téléphone : 044 283 89 43 ou 078 624 28 04
e-mail : medien@prosenectute.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002565/100813339> abgerufen werden.